

COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°29

08 juin 2024 **Visioconférence**

Présents : Liberge Jean - Président,

Lecossu Didier, Lecornu Pierre, Aubert Thierry,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

1- 28165058 - CNO - 09/06/2024 - US DE GRAMMONT - AS LA SELLE LA FORGE

La Commission.

- ❖ Attendu que la rencontre de Coupe de Normandie n°28165058, opposant l'US de Grammont à l'US de la Selle la Forge devant se dérouler le 9 juin sur le stade Irene HERMEL à Rouen présente des risques quant à son déroulement dans des conditions sereines,
- ❖ Attendu qu'au vu des échanges sur les réseaux sociaux, une réunion d'organisation et de sécurité a eu lieu mercredi 05 juin pour préparer la rencontre,
- Attendu qu'il a été établi que la sécurité ne pouvait être assurée qu'avec une présence des forces de police nationales,
- Attendu que la sous-préfecture de Seine-Maritime, par un courrier du vendredi 07 juin 2024, a demandé que la rencontre n'ait pas lieu au stade Irene HERMEL à Rouen ce dimanche 09 juin, considérant que le dispositif de sécurité n'était pas suffisamment dimensionné face aux risques identifiés,
- ❖ Attendu que bien que le club ait proposé une société de sécurité afin d'encadrer la rencontre et que la mairie de Rouen ait proposé des solutions pour que cette dernière puisse se dérouler à Rouen,
- Attendu que la mairie de Rouen a confirmé ne pouvoir assurer la sécurité sur la voie publique, puisque ce n'est pas de sa compétence,
- La Commission Régionale de Gestion des Compétitions, estimant que les éléments permettant le bon déroulement de la rencontre à son terme, sans incident, ne sont pas réunis



Dit que la rencontre est reportée au mercredi 12 juin 2024 à 20H00, Le lieu de la rencontre et les conditions d'organisation de celle-ci seront déterminés ultérieurement.

Pierre Lecornu

Le Président Le Secrétaire

Jean Liberge